

Glossaire

Corridors écologiques :

Ce sont des espaces qui assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Espaces de bon fonctionnement d'un cours d'eau :

Cette notion concerne l'ensemble des cours d'eau et intègre toutes les dimensions permettant la bonne fonctionnalité écologique du cours d'eau (lit mineur et annexes fluviales, lit majeur, espaces de mobilité / liberté, ...). Il correspond à l'espace minimal nécessaire pour que les fonctionnalités naturelles d'un cours d'eau s'expriment.

Espaces de mobilité d'un cours d'eau :

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. Le cours d'eau étant un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps, il se réajuste en effet constamment au gré des fluctuations des débits liquides.

Espaces perméables :

Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue et jouent un rôle de corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature ordinaire (voir définition ci-dessous) indispensable au fonctionnement écologique du territoire. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Nature ordinaire :

Elle représente les espaces de nature abritant des milieux et des espèces indigènes ni rares ni menacés. Indispensable au bon fonctionnement des réseaux écologiques, elle possède un rôle important de corridor écologique : les milieux naturels qui la composent facilitent les déplacements de la faune et de la flore sur un territoire.

Réservoirs de biodiversité :

Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les milieux naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

Trame verte et bleue (TVB) :

Ensemble d'espaces (« vert » pour les milieux naturels terrestres ; « bleu » pour les milieux naturels aquatiques) reliés et hiérarchisés comprenant à la fois :

- les grands axes de déplacement des animaux ou « continuums écologiques », garants de la survie des populations et reliant les foyers de nature et de biodiversité de grands ensembles naturels ;
- les déplacements doux des hommes, espaces d'aménités reliant les lieux de vie et de loisirs du territoire.

Les lois Grenelle (2009 puis 2010) définissent la TVB comme composée de trois grands types d'éléments remarquables : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

Il s'agit, par la mise en place de cette TVB, de préserver et/ou de reconstituer les continuités écologiques permettant aux espèces animales et végétales de circuler pour assurer leur survie et s'adapter aux changements climatiques. La TVB comprend dans son réseau des milieux terrestres et aquatiques, d'où son appellation. Le terme « **Trame bleue** » est utilisé pour parler des espaces aquatiques (cours d'eau, zones humides) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.

Zones de frayères :

Il s'agit d'un cours d'eau comprenant une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat de certaines espèces, notamment piscicoles, et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant (Art. R. 214-108 C. env.).